

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 011-8159/20/BM

■ Approbation de conventions avec les administrations d'origine des forces de l'ordre et de sécurité bénéficiaires du Pass sureté Métropole MET 20/14853/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du Pass sureté Métropole.

Ce produit permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains des personnels en activité et en capacité d'intervention de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale, des Polices Municipales, de l'administration pénitentiaire, du corps des marins-pompiers, du service départemental d'incendie et de secours et de la Défense Nationale (personnels militaires).

Cette mesure a vocation à renforcer, leur présence dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs.

Cet abonnement permet aux personnels bénéficiaires d'utiliser gratuitement les transports en communs organisés par la Métropole sur l'ensemble de son territoire pour effectuer des trajets domicile travail et pendant le temps de travail moyennant 20 € de frais de dossier chaque année.

Afin de déployer ce Pass sureté métropole, il convient par la présente délibération d'approuver avec chaque administration disposant dans ses rangs d'agents remplissant les conditions d'obtention de ce pass, une convention permettant de définir les procédures de distribution de cet abonnement.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Concernant les agents de police municipale, il est proposé d'approuver une convention type à conclure avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence dotées d'une police municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 relative à la modification de la gamme tarifaire - Conditions de circulation des forces de l'ordre et de sécurité.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil Métropolitain a approuvé le 19 décembre 2019 une délibération ayant pour objet la création du Pass sureté Métropole.
- Que ce produit permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport métropolitains des personnels en activité et en capacité d'intervention de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale, des Police Municipale, de l'administration pénitentiaire, du corps des marins-pompiers, du service départemental d'incendie et de secours et de la Défense Nationale (personnels militaires).
- Que cette mesure a vocation à renforcer, leur présence dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs.
- Qu'il convient d'approuver avec chaque administration concernée disposant dans ses rangs d'agents remplissant les conditions d'obtention de ce pass, une convention permettant de définir les procédures de distribution de cet abonnement.
- Que concernant les agents de police municipale, il est proposé d'approuver une convention type à conclure avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence dotées d'une police municipale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, pour le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Autorité militaire ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 5 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 6 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de son territoire dotées d'une police municipale ayant pour objet la définition de la procédure de distribution du Pass sureté Métropole.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement chapitre 70 nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL